

# SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2006-2007

20 MARS 2007

**Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2002 fixant les modalités selon lesquelles l'État assure la gratuité des soins de santé, à l'intervention de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, à différentes catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre**

**RAPPORT  
DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET  
DE LA DÉFENSE  
PAR M. WILLE**

# BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2006-2007

20 MAART 2007

**Wetsvoorstel tot wijziging van het koninklijk besluit van 23 december 2002 tot vaststelling van de wijze waarop de Staat door bemiddeling van het Nationaal Instituut voor oorlogsinvaliden, oud-strijders en oorlogsslachtoffers voorziet in de kosteloze geneeskundige verzorging van verscheidene categorieën oud-strijders en oorlogsslachtoffers**

**VERSLAG  
NAMENS DE COMMISSIE VOOR  
DE BUITENLANDSE BETREKKINGEN EN  
VOOR DE LANDSVERDEDIGING  
UITGEBRACHT DOOR  
DE HEER WILLE**

Composition de la commission / Samenstelling van de commissie :

**Président / Voorzitter :** François Roelants du Vivier.

**Membres / Leden :**

SP.A-SPIRIT	Staf Nimmegeers, Fatma Pehlivan, Lionel Vandenberghe.
VLD	Margriet Hermans, Annemie Van de Casteele, Paul Wille.
PS	Jean Cornil, Pierre Galand, Olga Zrihen.
MR	Marie-Hélène Crombé-Berton, Alain Destexhe, François Roelants du Vivier.
CD&V	Sabine de Bethune, Elke Tindemans.
Vlaams Belang	Jurgen Ceder, Karim Van Overmeire.
CDH	Christian Brotcorne.

**Suppléants / Plaatsvervangers :**

Mimount Bousakla, Jacinta De Roeck, Bart Martens, Fauzaya Talhaoui.  
Pierre Chevalier, Stefaan Noreilde, Patrik Vankrunkelsven, Luc Willems.  
Jean-Marie Happart, Joëlle Kapompolé, Marie-José Laloy, Philippe Mahoux.  
Jihane Annane, Jean-Marie Cheffert, Berni Collas, Christine Defraigne.  
Wouter Beke, Luc Van den Brande, Marc Van Peel.  
Yves Buysse, Joris Van Hauthem, Wim Verreycken.  
Francis Delpérée, Clotilde Nyssens.

## I. INTRODUCTION

La commission a examiné la proposition de loi qui fait l'objet du présent rapport au cours de ses réunions des 7 février, 13 et 20 mars 2007.

## II. EXPOSÉ INTRODUCTIF DE MME ANNE-MARIE LIZIN, AUTEUR PRINCIPAL DE LA PROPOSITION DE LOI.

La présente proposition de loi vise à ramener de 9 à 6 mois la période requise, dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale pour pouvoir bénéficier du remboursement du ticket modérateur.

Le coût de la mise en pratique de la proposition de loi n'est pas tellement élevé par rapport aux services qui ont été rendus par les anciens combattants et victimes de guerre concernés. Néanmoins, il faut une estimation précise du coût.

## III. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Mahoux estime qu'il faut avoir une estimation tout en tenant compte du fait que ces personnes ont rendu de grands services à notre pays. Il faut tout faire pour les honorer réellement.

Le représentant du ministre de la Défense estime que la question se résume à un problème de coût et d'évaluation budgétaire exacte. Il y aura au total 4 268 bénéficiaires dont 3 322 anciens combattants et 946 victimes civiles, ce qui revient à un coût total de 1 204 301 euros ( $4\,268 \times 282,17$  (=ticket modérateur).

Mme Lizin insiste pour que cette proposition de loi soit adoptée le plus rapidement possible.

La commission décide de solliciter l'avis du Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, en application de l'article 29 de la loi du 8 août 1981.

Le 7 mars 2007 le Conseil supérieur des invalides de guerre, des anciens combattants et des victimes de guerre a rendu l'avis suivant sur la proposition de loi :

### « BUT DE LA PROPOSITION

La proposition vise une fois de plus à donner accès au remboursement du ticket modérateur à un maximum de volontaires de guerre, une solution alternative a été proposée en accordant le remboursement du ticket modérateur aux ressortissants qui totalisent une période d'au moins 9 mois dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale. Ainsi, les volontaires engagés avant le 2 décembre 1944 pouvaient

## I. INLEIDING

De commissie heeft dit wetsvoorstel besproken tijdens haar vergaderingen van 7 februari 2007, 13 maart en 20 maart 2007.

## II. INLEIDENDE UITEENZETTING DOOR MEVROUW ANNE-MARIE LIZIN, HOOFDINDIENER VAN HET WETSVOORSTEL.

Dit wetsvoorstel strekt ertoe de periode die in één of meer statuten van nationale erkentelijkheid geldt voor de terugbetaling van het remgeld, terug te brengen van 9 maanden tot 6 maanden.

De kostprijs van de uitvoering van het wetsvoorstel is niet zodanig hoog in vergelijking met de diensten die de betrokken oud-strijders en oorlogsslachtoffers hebben bewezen. Er is desalniettemin een nauwkeurige raming van de kosten nodig.

## III. ALGEMENE BESPREKING

Voor de heer Mahoux is er een kostenraming nodig, waarbij rekening wordt gehouden met de grote diensten die deze personen ons land hebben bewezen. Men dient alles in het werk te stellen om daadwerkelijk te eren.

De vertegenwoordiger van de minister van Defensie is van mening dat de kwestie kan worden samengevat als een probleem van kostprijs en juiste budgettaire raming. Er zijn in totaal 4 268 begunstigden van wie er 3 322 oud-strijders en 946 burgerslachtoffers zijn, wat neerkomt op een totale kostprijs van 1 204 301 euro ( $4\,268 \times 282,17$  (= remgeld).

Mevrouw Lizin dringt erop aan dat dit wetsvoorstel zo snel mogelijk wordt aangenomen.

De Commissie besluit het advies in te winnen van de Hoge Raad voor Oorlogsinvaliden, Oud-strijders en Oorlogsslachtoffers in toepassing van artikel 29 van de wet van 8 augustus 1981

Op 7 maart 2007 heeft de Hoge Raad voor oorlogsinvaliden, oud-strijders en oorlogsslachtoffers het volgende advies over het wetsvoorstel uitgebracht :

### « BUT DE LA PROPOSITION

*La proposition vise une fois de plus à donner accès au remboursement du ticket modérateur à un maximum de volontaires de guerre, une solution alternative a été proposée en accordant le remboursement du ticket modérateur aux ressortissants qui totalisent une période d'au moins 9 mois dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale. Ainsi, les volontaires engagés avant le 2 décembre 1944 pouvaient*

cier du ticket modérateur. (voir loi du 7 août 2006 — *Moniteur belge* du 5 septembre 2006)

Mme Lizin a introduit une nouvelle proposition en changeant les 9 mois requis en 6 mois, ce qui aurait pour conséquence que les volontaires qui se sont engagés avant le 2 mars 1945 — moment où la Belgique était complètement libérée — pourraient aussi bénéficier du ticket modérateur. Le Conseil supérieur estime que l'on ne peut accepter la proposition telle qu'elle est présentée car ce serait accorder des avantages à des personnes qui n'ont pas presté un seul jour de service de guerre. Les résistants armés qui ont entre 6 mois et 9 mois de service de guerre n'ont pas droit au ticket modérateur. Il y aurait de ce fait une injustice flagrante vis-à-vis des personnes qui se sont réellement battues pour le pays.

On pourrait éventuellement aménager cette proposition en marquant son accord sur les 6 mois à condition qu'ils soient prestés avant le 8 mai 1945.

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la proposition de loi telle que présentée mais il pourrait se rallier à la proposition pour autant que seuls les services de guerre prestés avant le 8 mai 1945 soient retenus pour l'obtention du remboursement du ticket modérateur.

Le Conseil privilégie les mois de service de guerre effectivement prestés. »

Mme Van Lerberghe se réjouit que le gouvernement soit parvenu à un accord sur la proposition de loi.

M. Mahoux se réjouit également de cet accord d'autant plus que les demandes des personnes concernées par la proposition de loi sont légitimes.

Mme Crombé-Berton remercie le gouvernement pour avoir mis à disposition les moyens financiers pour la mise en application de la proposition de loi, étant donné les grands services rendus par les personnes concernées par la proposition de loi.

M. Wille se dit satisfait de l'accord budgétaire du gouvernement.

Mme Tindemans abonde dans le même sens.

#### IV. VOTES

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 ainsi que l'ensemble du projet de loi ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

*bénéficiaire du ticket modérateur. (voir loi du 7 août 2006 — *Moniteur belge* du 5 septembre 2006)*

*Mme Lizin a introduit une nouvelle proposition en changeant les 9 mois requis en 6 mois, ce qui aurait pour conséquence que les volontaires qui se sont engagés avant le 2 mars 1945 — moment où la Belgique était complètement libérée — pourraient aussi bénéficier du ticket modérateur. Le Conseil supérieur estime que l'on ne peut accepter la proposition telle qu'elle est présentée car ce serait accorder des avantages à des personnes qui n'ont pas presté un seul jour de service de guerre. Les résistants armés qui ont entre 6 mois et 9 mois de service de guerre n'ont pas droit au ticket modérateur. Il y aurait de ce fait une injustice flagrante vis-à-vis des personnes qui se sont réellement battues pour le pays.*

*On pourrait éventuellement aménager cette proposition en marquant son accord sur les 6 mois à condition qu'ils soient prestés avant le 8 mai 1945.*

*Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la proposition de loi telle que présentée mais il pourrait se rallier à la proposition pour autant que seuls les services de guerre prestés avant le 8 mai 1945 soient retenus pour l'obtention du remboursement du ticket modérateur.*

*Le Conseil privilégie les mois de service de guerre effectivement prestés. »*

Mevrouw Van Lerberghe verheugt zich over het akkoord binnen de regering met betrekking tot voorliggend wetsvoorstel.

De heer Mahoux is eveneens verheugd over dit budgettair akkoord, vooral omdat de verzoeken van de personen op wie het wetsvoorstel betrekking heeft, gerechtvaardigd zijn.

Mevrouw Crombé-Berton dankt de regering omdat ze de financiële middelen voor de uitvoering van het wetsvoorstel ter beschikking heeft gesteld, gelet op de grote diensten die de personen op wie het wetsvoorstel betrekking heeft, hebben bewezen.

De heer Wille uit zijn tevredenheid over het genoemde budgettair akkoord van de regering.

Mevrouw Tindemans sluit zich hierbij aan.

#### IV. STEMMINGEN

De artikelen 1 en 2 alsook het geheel van het wetsvoorstel werden eenparig aangenomen door de 11 aanwezige leden.

Confiance a été faite au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

**Texte asopté par la commission**

\*  
\* \*

**Le texte adopté par la commission  
est identique au texte  
de la proposition de loi  
(voir doc. Sénat, n° 3-1952/1)**

*Le rapporteur,*  
Paul WILLE.      *Le président,*  
François ROELANTS du VIVIER.

Vertrouwen werd geschonken aan de rapporteur voor het opstellen van dit verslag.

**Tekst aangenomen door de commissie**

\*  
\* \*

**De door de commissie aangenomen tekst  
is dezelfde als die  
van het wetsvoorstel  
(zie stuk Senaat, nr. 3-1952/1)**

*De rapporteur,*  
Paul WILLE.      *De voorzitter,*  
François ROELANTS du VIVIER.